

République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE - Arrondissement : Mâcon
CHANES - COMMUNE

Séance du mardi 09 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	10
Date de la convocation :		
04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHE, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU représentée par Dominique DEBAUX

Excusés : Céline RUBIO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

DE_2025_35 - Objet : PARTICIPATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Pour rappel, la commune de La Chapelle de Guinchay est autorisée à facturer chaque mois à la commune de Chânes un forfait de 12.00 € par jour et par enfant pour leurs familles qui utilisent les services d'accueil de loisirs et périscolaire du mercredi.

En contrepartie, la commune de La Chapelle de Guinchay s'engage à accueillir l'ensemble de ces familles et à les rendre prioritaires pour les inscriptions face aux collectivités non-signataires de cette convention, dans la limite des places disponibles.

La présente convention est établie pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner suite à cette convention avec La Commune de La Chapelle de Guinchay,

DÉCIDE de maintenir le montant de la participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay pour l'année 2025-2026 s'élevant à 12.00 € par jour de présence d'un enfant chânois,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CHARGE la Maire de procéder aux formalités (convention, etc.).

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe : convention avec la mairie de La Chapelle de Guinchay



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU